

## Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2023-243

<p><b>Saisine par autorité administrative :</b> Ville de LA CIOTAT <b>Pétitionnaire :</b> Parc national des Calanques représenté par Gaelle Berthaud <b>Nature de la demande :</b> Travaux Construction Installation <b>Permis d'aménager :</b> 013 028 23 B0005 <b>Localisation :</b> Sainte-Frétouse - LA CIOTAT <b>Nature des Travaux :</b> Requalification des sentiers du site de Sainte-Fretouse</p>
--

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 1° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions" ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 8 décembre 2023 ;

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que les travaux visent à améliorer l'intégration paysagère des cheminements dans le site ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### DECIDE

#### Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

## Article 2 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à la connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

### 1. Suivi du chantier

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre ;
- Le maître d'œuvre des travaux devra alerter le Parc national des Calanques pour toute découverte d'objets non contemporains pouvant être des vestiges archéologiques en vue de leur expertise par un agent du Parc national ou un spécialiste extérieur mandaté par le Parc national ;
- Une réception de travaux devra avoir lieu en la présence des représentants de l'établissement.

### 2. Organisation et conduite du chantier

La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc. Les éventuelles zones sensibles identifiées seront piquetées et mises en défens.

### 3. Prévention des pollutions

- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier ;
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les éventuels déchets devront être évacués vers un centre agréé.

### 4. Prescriptions paysagères

- Les divers ouvrages (escaliers, restanques, revers d'eau, etc.), devront être réalisés avec soin, conformément aux indications du dossier (définition des ouvrages) ;
- L'installation des mains courantes se fera avec des matériaux discrets, non réfléchissants ;
- Les rémanents seront utilisés sur site pour la fermeture des sentiers à supprimer, les éventuels surplus seront broyés sur place.

## Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

## Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 8 décembre 2023

La Directrice

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.